

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026**

Date de convocation :

24.08.2026

Date d'affichage :

07.09.2026

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 16
Absent	:
Absents excusés	: 3
Votants	: 19
Procuration	: 3

L'an deux mille vingt-six, le trente et un août deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Étaient présents : M. Xavier GAYAT, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Maryvonne RENAUDIN, M. Loïc THÉRIAU, M. Laurent JAMIN, M^{mes} Mélanie LETESSIER, Amélie RONDEAU, Carole LEGROS, Mégane LANDAIS, M. Guillaume GASNIER, M^{me} Sylvie MASSON, MM. Quentin FOUSSARD, Yann HOUDYER, Gilles LESÈVE, Nicolas HATTON, Clément DEGRÈVE-NAILLON.

Absents :

Absents excusés : M. Bertrand GRASSIN qui donne procuration à M. Xavier GAYAT, M^{me} Sylvie BRIDE qui donne procuration à M. Quentin FOUSSARD et M^{me} Monique HANSEN qui donne procuration à M. Loïc THÉRIAU.

M^{me} Sylvie MASSON a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

1 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 18 MAI 2026 ET DU 03 JUILLET 2026 :

Le Conseil municipal procède à l'approbation des procès-verbaux des séances des 18 mai 2026 et 3 juillet 2026.

Il est rappelé que l'approbation du procès-verbal du 18 mai avait été reportée en raison du caractère précipité de la réunion du 03 juillet :

- Les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'Ordre du Jour concernant une demande de la société API, qui a repris la gestion du restaurant scolaire, de faire l'acquisition d'une sauteuse. L'actuelle sauteuse étant hors-service depuis de nombreuses années maintenant.

Accord lui est donné de la part de l'ensemble des membres présents.

2 - RESSOURCES HUMAINES :

2.1. - Convention de participation à la prestation chômage du CdG de la Vendée :

Madame Jessica TOUCHARD, Secrétaire de mairie informe le Conseil Municipal que lorsqu'un contrat est rompu à l'initiative de la collectivité pour un agent affilié à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), la commune est tenue d'assurer le versement de l'ARE (Allocations de Retour à l'Emploi).

Le Centre de Gestion de la Vendée (85) est habilité à assurer, par délégation, le calcul et la gestion de ces allocations pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Sarthe (72). Pour bénéficier de cette prestation, une convention doit être conclue.

Compte tenu de la possibilité que la commune soit confrontée à cette situation dans l'année en cours, et les années à venir, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention.

2.2. - Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée :

- ✓ Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
- ✓ Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
- ✓ Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
- ✓ Circulaire n° 2025-03 du 1^{er} avril 2025 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} avril 2025, son règlement général et ses textes associés,
- ✓ Délibération n° DEL-20250708-12 du conseil d'administration du Centre de Gestion 85 du 8 juillet 2025 portant convention avec le CdG de la Sarthe et ses collectivités affiliées.

Monsieur le maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal :

Les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité. Pour les contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment la possible rupture de stagiairisation pour insuffisance professionnelle d'un agent de la collectivité.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de la Sarthe par l'intermédiaire du Centre de Gestion 72, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **d'adhérer** au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 01 octobre 2026,

- **de donner** mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer la convention,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au **Centre de Gestion** au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

3 - BUDGET :

3.1 - Acquisition du bâtiment de la pharmacie - Demande de prêt :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 18 mai 2026, lors du conseil Municipal, il avait été acté, suite aux difficultés économiques et financières rencontrées par la pharmacie de Pontvallain, de faire l'acquisition des murs commerciaux ainsi que les parcelles cadastrées section AC n° 89, 90 et 91, situées 30 rue du 11 Novembre et appartenant à la SCI LAGRACE (cf. *Délibération 202605D1041 : Pharmacie - Acquisition des murs commerciaux en vue de la pérennisation de l'officine*).

Madame Sylvie MASSON, adjointe aux finances, présente la situation financière de la commune.

Après analyse de la trésorerie disponible, il apparaît que la commune est en mesure de financer l'acquisition du bâtiment de la pharmacie, d'un montant de 150 000,00 €, sans avoir recours à un emprunt.

Elle précise toutefois qu'un prêt pourrait s'avérer nécessaire ultérieurement afin de financer d'éventuels travaux sur le bâtiment.

Le Conseil prend acte de cette présentation. Et après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, au regard de l'intérêt public local attaché au maintien de l'accès aux soins et des services de proximité sur le territoire communal, le principe de l'acquisition des murs commerciaux de la pharmacie de Pontvallain ;
- **FIXE** le prix d'acquisition définitif à 150 000 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer auprès du notaire Maître Gautier de Pontvallain, tous documents, actes et pièces relatifs à cette acquisition.

3.2. - PHARMACIE - DÉFINITION DU BAIL :

À la suite de l'acquisition du bâtiment, un bail devra être conclu avec la pharmacienne.

Madame Sylvie MASSON présente plusieurs simulations de loyer établies sur la base d'un financement sur 10 et 15 ans, représentant respectivement des mensualités d'environ 1 300 € et 900 €.

Après échanges, les élus souhaitent privilégier un loyer permettant d'alléger les charges de la pharmacienne afin de favoriser la pérennité de l'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer le loyer à :
 - 500,00 € par mois pendant les six premiers mois suivant l'acquisition ;
 - 1 000,00 € par mois à compter du septième mois.
- **ACCEPTE** et **ACCORDE** la prise en charge du **Dossier de Diagnostic Technique (DDT)** regroupant l'ensemble des diagnostics obligatoires.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

3.3. - Commerce place la Mairie - Définition du bail :

Le Conseil examine les conditions de location du commerce situé Place de la Mairie.

Plusieurs interrogations sont soulevées concernant l'état de vétusté du bâtiment, notamment les responsabilités en cas de contrôle et les éventuels travaux que les futurs locataires envisageraient de réaliser.

Après discussion, il est décidé :

- D'établir un bail commercial 3-6-9 devant notaire afin de sécuriser les parties ;
- De fixer le montant du loyer à 200 € par mois.

4 - CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS :

Monsieur Loïc THÉRIAU, Conseiller Municipal Délégué, présente la convention proposée par le Syndicat Mixte du Val de Loir, en partenariat avec la société Citeo.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : **la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente Syndicat Mixte du Val de Loir la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DÉLIBÉRÉ

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé[e] à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 01/01/2026 au 31/01/2029.

Cette convention a pour objet de mettre en place des actions de communication et de sensibilisation visant à lutter contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire communal.

Le Syndicat Mixte du Val de Loir sollicite la participation de la commune à cette démarche. En contrepartie de cet engagement, la commune percevra un soutien financier de 0,90 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

5 - ACQUISITION D'UNE SAUTEUSE POUR LE RESTAURANTSCOLAIRE :

La commission Affaires Scolaires remonte que suite à l'externalisation de la gestion du restaurant scolaire à la société API, une demande de réparation ou de remplacement de la sauteuse soit effective le plus rapidement. L'actuelle sauteuse de 80 litres étant hors-service depuis de nombreuses années maintenant.

Trois devis ont été sollicités auprès des entreprises suivantes :

- **BENARD** pour un montant Hors Taxe de 5 119,71 € avec un forfait : livraison, installation, mise en service et raccordement de 450,00 € H.T.
- **FROID EXPRESS** pour un montant Hors Taxe de 7 598,00 €
- **RESTAUVAL** pour un montant Hors Taxe de 6 144,67 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✓ **Approuve** le remplacement de la sauteuse afin d'assurer une restauration de qualité aux enfants des écoles de Pontvallain ;
- ✓ **Propose** à la « Commission Affaires Scolaires » d'affiner les devis proposés,
- ✓ **Donne** procuration au Maire pour signer un devis d'un montant maximum de 8 000,00 €
- ✓ **Autorise** de fait, Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à cette opération.

6 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Centre Communal d'Action Social :**

Dans le cadre de l'opération du CCAS « Une naissance, un arbre », plusieurs emplacements sont évoqués. La zone située à proximité du stade, dans l'espace humide, semble constituer une piste intéressante. Une étude sera menée avec le responsable des services techniques afin de vérifier l'adéquation du site.

○ **Vie associative :**

Il est rappelé qu'à l'occasion de manifestations générant un volume important de déchets (vide-greniers, notamment), les organisateurs doivent prendre contact en amont avec le **Syndicat Mixte du Val de Loir** afin d'organiser la gestion des déchets.

Monsieur Loïc THÉRIAU, **Conseiller Municipal Délégué**, à la gestion des **Ordures Ménagères**, en relation directe avec le **SMVL** et la gestion du gymnase intercommunal en relation directe avec la **Communauté de Communes Sud Sarthe**, est bien entendu prêt à accompagner toutes associations et administrés dans cette démarche ?

Merci de relayer cette information auprès de tous nos concitoyens.

○ **Travaux en cours :**

Monsieur Gilles LESEVE, Adjoint au Maire, nous informe que concernant les travaux de restauration de l'église, il est indiqué qu'il ne reste plus que la restauration des vitraux, prévue courant octobre, ainsi que l'application d'un badigeon sur les murs intérieurs et la remise en peinture de l'horloge.

○ **Feux d'artifice :**

Monsieur Guillaume GASNIER, Adjoint au Maire, revient sur l'annulation du feu d'artifice du 14 juillet, rendue nécessaire par les conditions de sécheresse.

Deux solutions sont envisagées :

- ✓ le reporter lors d'une autre manifestation, comme le Marché de Noël organisé par l'association « Les Fées Mères »,
- ✓ ou le reprogrammer l'année suivante.

Après vote, le Conseil décide de reporter le feu d'artifice à l'année prochaine par 10 voix POUR, et 09 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS.

Cette question pourra bien évidemment être rediscutée suivant l'actualité, comme les 10 ans de l'association « Les Fées Mères » à peut-être mettre plus en avant...

○ **Conseil municipal :**

Un conseiller municipal souligne que les habitants ne connaissent pas encore suffisamment les membres du Conseil Municipal. Il est décidé de réaliser rapidement un trombinoscope qui sera publié dans une prochaine édition du Pontvall'Info.

○ **Restaurant scolaire :**

La commission « Restaurant scolaire » informe qu'une réunion d'information sera organisée à destination des parents avec la société API, nouvelle gestionnaire de la cuisine scolaire depuis cette rentrée. Elle aura lieu le 18 septembre à 20h00 à l'école.

○ **Dates à retenir :**

- ✓ Samedi 05 septembre : Forum des associations au gymnase,
- ✓ Lundi 07 septembre : Calendrier Communal des Fêtes 2027 en mairie,
- ✓ Samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026 :
 - Comice Agricole Cantonal à Yvré-le-Pôlin,
 - Journée du Patrimoine : Portes Ouvertes à la Chapelle de la Faigne,
- ✓ Vendredi 02 octobre : Générations Mouvement - Thé Dansant,
- ✓ Samedi 27 et dimanche 28 septembre : Journée pêche du Jardinier Sarthois de Cérans-Foulletourte,
- ✓ Dimanche 28 septembre : Fermeture du plan d'eau,

- ✓ Samedi 03 octobre : Loto du Jardinier Sarthois.
- ✓ Lundi 05 octobre à 20h30 : Conseil Municipal.

Séance levée à 22h40 heures.
Le Maire,



Pour approbation,
Le secrétaire de séance,



4